

BOURDETTES

B
U
L
L
E
T
I
N

N° 4
JANVIER
2022

« Vivre ensemble » sans frontières !

BONNE ET HEUREUSE ANNEE 2022



SOMMAIRE

- Page 3 : Le mot du Maire
- Page 4 : Règles en vigueur à respecter
- Page 6 : Séances du conseil municipal
- Page 11 : A la rencontre des Bourdetois
- Page 14 : Le coin des associations
- Page 17 : Le coin des professionnels
- Page 18 : Infos pratiques
- Page 24 : Santé/sécurité
- Page 25 : Photos pêle-mêle des activités
- Page 28 : Mémento

Bulletin semestriel d'information de Bourdettes

Directeur de la publication : Philippe LACROUX Conception : Commission Communication Impression : 3B Impression Tirage : 210 exemplaires

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

Le mot du Maire



Chères Bourdettoises , chers Bourdettois ,

Gardons le cap ! C'est le mot d'ordre que je vous propose pour cette nouvelle année qui commence.

L'année 2021 est restée marquée par la gestion de l'épidémie. La Covid fait partie et fera certainement encore partie de notre quotidien en 2022. Raison de plus pour se serrer les coudes, s'entraider, faisons de 2022 une année solidaire. Je souhaite adresser un message de soutien et de réconfort à celles et ceux qui sont isolés ou touchés par la maladie ou le deuil.

Nous avons décidé de placer 2022 sous le signe de la solidarité à un moment où certains préfèrent attiser les haines et les confrontations.

Nous avons fait le choix, dans le nouveau numéro de votre bulletin municipal, de garder l'optimisme qui nous caractérise pour continuer d'avancer, continuer de « faire » et de répondre à notre mission première : celle de vous servir dans votre quotidien au travers de notre mission de service public.

Garder le cap, c'est ce que nous faisons en tant qu'équipe municipale, épaulée par nos agents. En permanence, nous nous adaptons aux évolutions de la situation sanitaire pour organiser du mieux possible la vie de la commune.

Ainsi, les réunions du conseil municipal restent dans l'enceinte de la mairie mais passent de la salle du conseil au foyer afin d'avoir plus de place.

Dans le même temps, nous continuons de pousser nos projets pour que la commune se développe dans la direction que nous avons choisie ensemble malgré la crise sanitaire qui nous fait prendre du retard.

Depuis deux ans, nous avons tous, vous et nous, su nous adapter, accepter les contraintes, imaginer d'autres possibles, réinventer des usages. Garder le cap, c'est conserver notre formidable capacité à résister, endurer, transformer.

Nos associations ont repris leurs activités, j'espère qu'elles vont pouvoir continuer. Vous trouverez dans ce bulletin le coin des associations avec des bilans ou les projets...

Mais aussi des photos des événements qui se sont déroulés sur notre commune comme l'atelier de Noël...Merci aux bonnes volontés, à la Banda pour ses participations...

Cette nouvelle année sera marquée également par les élections présidentielles.

Je suis convaincu que nous saurons, ensemble, relever les défis de 2022 pour en faire une année riche en joies petites et grandes, pleine d'allant, nourrie de nos solidarités.

Je vous souhaite, ainsi que l'ensemble de l'équipe municipale et des agents, une très belle année 2022 !

Votre maire

Philippe LACROUX

Règles en vigueur à respecter

<p>« J'entretiens devant chez moi ! »</p>	<p>La Commune vous remercie</p>	
<p>« Chaque habitant doit maintenir son trottoir, son fossé et/ou caniveau en bon état de propreté, sur toute la longueur de son habitation ». Règlement Sanitaire Départemental (art. 32)</p>	<ul style="list-style-type: none">✓ Balayage✓ Désherbage (arrachage ou binage)✓ Démoussage	

Les propriétaires terriens dont les terrains jouxtent des propriétés habitées ou sont en bordure de fossés servant à l'écoulement des eaux pluviales, doivent impérativement nettoyer leurs abords, afin de ne pas engendrer des désagréments ou contrarier la bonne évacuation de l'eau.

*** **

Nuisances sonores

- ✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 5 : BRUIT

103-2 - Travaux et bricolage par des particuliers.

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, en particulier tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteurs-ses ou scies mécaniques, etc... ne peuvent être effectués qu'après avoir pris toutes mesures utiles pour préserver et le repos et la tranquillité du voisinage. Si malgré ces mesures, tout risque de gêne du voisinage ne peut pas être écarté, ces travaux ne pourront être exécutés que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 ;
- Les samedis de 9h à 12h et de 15h à 19h ;
- Les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

103-3 – Occupation des locaux d'habitation.

Les occupants des locaux d'habitation ou de leurs dépendances sont tenus de prendre toutes précautions pour éviter que la tranquillité du voisinage ne soit troublée jour ou nuit, notamment par les bruits émanant des téléviseurs, électrophones, magnétophones, appareils HIFI, instruments de musique, moteur des installations de loisir/plein air et appareils ménagers.

Déchets et feux

- ✓ Extrait du Règlement sanitaire départemental – Titre 4 : Elimination des déchets et mesures de salubrité.

Article 84 – Elimination des déchets.

Tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritrus de quelque nature que ce soit, ainsi que toute décharge d'ordures ménagères sont interdits.

Le brûlage à l'air libre des ordures ménagères et de tous autres déchets est également interdit.

Poubelles

- ✓ Le ramassage des déchets ménagers (container vert) se fait tous les mardis et le tri sélectif (container jaune) un lundi sur 2.

Les containers ne doivent pas rester en permanence sur la chaussée.

Végétaux

- ✓ Pour empêcher la végétation d'empiéter sur le domaine public et de réduire la visibilité sur la route, les propriétaires sont tenus d'entretenir et d'élaguer leurs haies, arbres ou arbustes.

Dans le cas où ces travaux ne seraient pas effectués dans de brefs délais, la commune se chargera de faire appel à une entreprise privée qui facturera directement les propriétaires.

Code de la route

- ✓ Le code de la route s'applique sur tout le territoire de la Commune.



Pour mémoire : le Maire, dans le cadre de ses fonctions, est Officier de Police Judiciaire (OPJ), et peut à ce titre dresser des procès-verbaux pour infractions au code de la route et autres incivilités.

City Park

- ✓ L'utilisation des aires du City Park est exclusivement sous la responsabilité des parents ou de leurs accompagnants.



*** **

Séances du Conseil municipal (extraits)

Les délibérations du Conseil municipal sont consultables sur les panneaux d'affichage situés à la mairie après chaque réunion du Conseil municipal. Les registres des anciennes délibérations ainsi que les comptes rendus sont à votre disposition au secrétariat et seront déposés sur le site de la mairie

Le 6 mai 2021

ELECTIONS DEPARTEMENTALES ET REGIONALES DES 20 ET 27 JUIN 2021

M. le Maire présente la réglementation et les mesures préventives demandées aux fins d'organiser ces élections. Il propose au conseil municipal de tenir les permanences de 8h00 à 13h00 et de 13h00 à 18h00.

Les équipes ont été constituées de manière à ce que 5 personnes et un président soient présents durant ces créneaux horaires. Tous les membres présents ont accepté de participer à l'exception de Fernand BUENDIA pour des raisons personnelles et d'Elodie VENANCIO absente ce jour.

Tous les participants à ces élections devront être vaccinés ou détenteur d'un test PCR de moins de 24h. Un appel à se faire vacciner a été fait par M. le Maire. Plusieurs membres du conseil se sont inscrits pour avoir un rendez-vous en priorité.

L'installation de la salle sera à prévoir le vendredi 18 juin ou samedi 19 juin

DECISION N°1 : ACHAT DE TERRAIN INDIVISION MINVIELLE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il paraît souhaitable pour la Commune de protéger les espaces verts situés sur le territoire de cette dernière.

Dans cette optique, il serait pertinent pour la Commune d'acquérir plusieurs parcelles sises dans le bois de Langladure et appartenant aux consorts MINVIELLE LARROUSSE. Cette acquisition porterait sur les parcelles cadastrées A 331 (4780 m²), A 333 (4720 m²), A 434 (1145 m²), A 513 (270 m²), A 531 (21 m²), A 330 et la parcelle A 592. Ces deux dernières parcelles étant des biens non délimités, les lots à acquérir seraient le lot numéro 2 d'une superficie de 17 ares pour le lot A 330 et le lot numéro 2 d'une superficie de 10 hectares 47 ares 12 centiares pour la parcelle A 592.

Il est ici précisé que la Commune étant acquéreur, les frais d'acte resteront à sa charge.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette affaire.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE l'acquisition des parcelles A 331, A 333, A 434, A 513, A 531, le lot numéro 2 de la parcelle A 330 et le lot numéro 2 de la parcelle A 592 auprès des consorts MINVIELLE LARROUSSE.

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de recevoir l'acte authentique y afférent.

Voté à l'unanimité

DECISION N°2 : VENTE DE BOIS

Le Maire rappelle à l'assemblée que du bois a été coupé lors des travaux pour construire le bassin écrêteur au niveau du chemin Galy.

Une proposition d'achat du bois abattu a été faite par un professionnel extérieur à la commune.

Cette proposition a été présentée par M. le Maire au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
ACCEPTE la proposition et cette vente.
CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.
Voté à l'unanimité

DECISION N°3 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE POUR LA CANALISATION D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DU SMNEP LIAISON ARTHEZ-D'ASSON - BAUDREIX

Monsieur le Maire explique qu'une délibération a été prise le 28 juin 2018 concernant le Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau (SMNEP)

Afin de sécuriser l'alimentation en eau potable du territoire, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Nord-Est de Pau a décidé la création d'une canalisation entre Arthez-d'Asson et Baudreix (16 km DN 400). Les travaux sont programmés entre 2021 et 2023. Le choix du tracé avait fait l'objet d'une concertation et d'investigations terrain avec les élus de la commune de Bourdettes à l'été 2017.

A l'issue de ces études de conception et afin d'optimiser le linéaire de canalisation, il a été privilégié son passage sur la parcelle A 460, dont la commune de Bourdettes est propriétaire.

Le SMNEP a sollicité la commune de Bourdettes pour la signature d'une convention de servitude pour les travaux de pose, d'entretien et d'exploitation de la canalisation AEP sur ces parcelles. Cette servitude sera enregistrée au service des Hypothèques.

Suite à de nombreuses concertations, la SMNEP propose un nouveau tracé et demande à passer aussi par la parcelle A1064.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude pour les travaux de pose d'entretien et d'exploitation de la canalisation AEP du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau et tout document y afférent.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire annonce que la fibre devrait être installée fin juin sur la commune.
- Un dépôt d'ordures au niveau du bassin écrêteur de Riu de Lanne a été signalé. Présence de déchets verts, pots de peinture et autres déchets.

Le 6 juillet 2021

M. le Maire présente l'ordre du jour et les différentes délibérations à voter.

DECISION N°1 : DECISION MODIFICATIVE POUR L'INTEGRATION DES EMPRUNTS SDEPA

M. le Maire explique que tous les emprunts SDEPA n'ont pas été intégrés à la comptabilité.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2041582(041) : Bâtiments et installation	47 433.60	168758 (041) : Autres groupements	47 433.60
Total dépenses	47 433.60	Total recettes	47 433.60

Le Conseil Municipal après avoir entendu M. le Maire
DECIDE de prendre la décision modificative.

Voté à l'unanimité

DECISION N°2 : AMORTISSEMENTS

M. le Maire rappelle que la Commune est amenée à verser des subventions d'équipement à des organismes publics ou privés. Conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, l'amortissement de ces subventions est obligatoire et il est nécessaire de fixer des seuils pour déterminer les durées d'amortissement de ces subventions et pour ne pas avoir à délibérer chaque fois que la Commune attribue une subvention d'équipement.

Le Maire expose à l'assemblée que les subventions d'équipement versées aux organismes publics doivent être amorties au maximum sur :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,

Les subventions d'équipement versées aux personnes de droit privé sont amorties au maximum sur 5 ans,

- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,
DÉCIDE que les subventions d'équipement versées sont amorties comme suit :

- 5 ans pour financer un bien mobilier, du matériel ou des études,
- 30 ans pour financer des biens immobiliers ou des installations,
- 40 ans pour financer des projets d'infrastructure d'intérêt national,
- 5 ans pour les aides à l'investissement des entreprises n'entrant pas dans une autre catégorie.

PRECISE que les subventions d'équipement versées d'un montant inférieur à 4000 € sont amorties sur une durée d'un an.

Voté à l'unanimité

DECISION N°3 : TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES

Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation.

M. le Maire expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Des frais sont souvent liés aux nouvelles constructions et impactent la commune.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 50 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation et les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4 votes pour une exonération à 40 %

10 votes pour une exonération à 50 %

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire informe le Conseil que des incivilités ont eu lieu au City park concernant le bruit, ou l'utilisation des jeux par des enfants trop âgés au détriment des petits...M. le Maire demande de réfléchir à des solutions comme par exemple la création de panneaux d'affichages ou la création d'un règlement.
- L'idée d'un écran pour projeter les documents des délibérations pendant les conseils municipaux a de nouveau été évoquée.
- M. le Maire a donné des informations sur le déploiement de la fibre.

Le 7 octobre 2021

DECISION N°1 : INSTITUTION D'UNE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC OUVRAGE TRANSPORT ET DISTRIBUTION GAZ

Le Maire informe le conseil que suite à la parution du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, la commune est désormais en droit de percevoir une redevance relative à l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz.

Par conséquent, le conseil municipal doit aujourd'hui fixer le taux de la redevance au mètre linéaire de canalisation sur le domaine public communal, en sachant que le seuil maximum est de 0,035 €/m.

Appelé à se prononcer, le conseil municipal,

DECIDE de fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public des canalisations de gaz à 0,035 €

Pour la commune la formule de redevance sera la suivante : $RODP = (0,035 \times L + 100) \times CR$

CR : coefficient de revalorisation (CR) = 1.27

La longueur de canalisation (m) est de 3892 pour la commune de Bourdettes

Voté à l'unanimité

DECISION N°2 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FRANCE TELECOM-ORANGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les opérateurs de communications électroniques occupent le domaine public et privé de diverses manières : câbles, antennes, pylônes...

Il convient de fixer les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux et du domaine public non routier. Ces tarifs sont plafonnés par l'article R. 20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques.

M. le Maire propose d'appliquer les montants plafonds.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré,

FIXE les tarifs annuels pour l'occupation du domaine public routier, des chemins ruraux (1) et du domaine public non routier de la Commune aux montants plafonds fixés par l'article R.20-52 du Code des Postes et des Communications Electroniques, soit pour 2021 :

- Sur le domaine public routier et les chemins ruraux :

41.26 € par km linéaire pour les artères souterraines (fourreau pour les lignes enterrées),

55.02 € par km linéaire pour les artères aériennes (câble ou ensemble de câbles tirés entre deux supports pour les lignes aériennes),

27.51 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

- Sur le domaine public non routier :

1 375.39 € par km linéaire pour les artères souterraines et aériennes,

894 € par mètre carré au sol pour les autres installations.

¹ Pour les chemins ruraux, les tarifs sont librement fixés et peuvent donc être différents.

DECIDE que ces tarifs seront révisés au 1^{er} janvier de chaque année en fonction de la variation annuelle de l'index général relatif aux travaux publics.

Voté à l'unanimité

DECISION N°3 : ACQUISITION DES PARCELLES DE L'INDIVISION MINVIELLE

La commune se porte acquéreur des parcelles cadastrées A 331 (4780 m²), A 333 (4720 m²), A 434 (1145 m²), A 513 (270 m²), A 531 (21 m²), A 330 et la parcelle A 592.

Cette dernière parcelle étant un bien non délimité, le lot à acquérir serait le lot numéro 2 d'une superficie de 10 hectares 47 ares 12 centiares.

Sur cette dernière parcelle, la commune se porte acquéreur des 3/4 indivis.

La commune se porte acquéreur des parcelles ci-dessus citées moyennant le prix de 11 250 euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de se porter acquéreur de toutes ces parcelles et des 3/4 indivis de la parcelle A 592 pour la somme de 11 250 euros.

PRECISE que les crédits sont prévus au budget

CHARGE le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette opération et notamment de signer l'acte qui sera reçu par Me BIROU-BARDE.

Voté à l'unanimité

DECISION N°4 : DENOMINATION DE RUES

Monsieur le Maire signale au Conseil Municipal l'intérêt de nommer les rues qui desservent de nouvelles habitations ainsi que d'autres habitations desservies par des voies non dénommées et de numéroter les maisons.

Il propose de donner un nom à la rue traversant le lotissement « Lou cap matin ».

Un débat est engagé et le nom « rue du Turoum » est proposé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

APPROUVE le nom de la rue

- rue du Turoum

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

- M. le Maire explique au Conseil que les subventions n'ont pas été versées cette année en raison de la période COVID.
- M. le Maire informe le Conseil Municipal que plusieurs personnes se plaignent de la mauvaise réception du courrier en raison du nouvel adressage. La double numérotation a été maintenue par plusieurs administrés en raison de cette problématique.
- Une administrée (Mme SOLE) a fait une demande pour bénéficier d'une salle communale afin de pouvoir exercer une activité de bien-être. Après un tour de table, il a été décidé d'accéder à sa demande pour une période de 6 mois.
- En ce qui concerne la maison rue d'Artigues, M. le Maire explique que les plans de réaménagement de cette maison ont été présentés suite aux dernières modifications. Nous pourrions bénéficier de subventions importantes dans le cadre de ce projet.
- Au niveau du chenil sur le chemin du Saligat, un mur en parpaings va être confectionné dans les prochains jours afin de protéger le site sur lequel est l'association des chasseurs et notre verger partagé.

A la rencontre des Bourdetois

Après midi pétanque et iroulade du 23 octobre 2021

Vous retrouverez les détails de ces activités dans le bilan du Comité des fêtes et de l'Association pétanque.

*** **



Cérémonie du 11 novembre

Cette année, les bourdetois ont pu renouer avec la tradition et honorer leurs morts pour la France, en écoutant La Marseillaise, interprétée par La Banda Los Compañeros.



*** **

L'Atelier de Noël

L'Atelier de Noël a eu lieu le 24 novembre 2021 en présence de 17 enfants de la commune qui ont effectué une décoration de Noël, qui avait pour thème cette année : le Père Noël et son traineau.

Cet Atelier s'est déroulé dans la joie et chaque enfant est reparti ravi de cet après-midi ludique.



*** **

La remise des cadeaux de l'arbre de Noël s'est déroulée le 4 décembre 2021



Après un spectacle de marionnettes de plus d'une heure, qui a ravi petits et grands, le Père Noël a accueilli les enfants pour la distribution des jouets en présence des parents.

Les enfants étaient si nombreux que le Père Noël s'est fait aider par son Lutin préféré.



Le Père Noël a fait retrouver leur âme d'enfant à toutes les générations.



*** **

Distribution des colis pour les aînés le 18 décembre 2021

Nos aînés de 70 ans et plus, n'ont bien sûr pas été oubliés. Un panier gourmand leur a été, comme chaque année, offert et remis à domicile par les membres du Conseil municipal.

Les colis : individuel ou couple





*** **

TRAVAUX ET REALISATIONS SUR LA COMMUNE



Au niveau du chenil sur le chemin du Saligat, un mur en parpaings a été érigé afin de protéger le site sur lequel se trouvent l'association des chasseurs et notre verger partagé.

Un portail coulissant sera prochainement installé pour sécuriser les lieux.

Les travaux de construction de maisons individuelles dans le lotissement « Lou cap matin » sont bien entamés.

La rue qui traverse le lotissement et qui va de la route de Pau au chemin d'Espalettes portera le nom de «**rue du Turoum**», du nom de la colline qui surplombe les lotissements «Riu de Lanne et Lou Cap Matin».



Rue du Turoum vue depuis la route de Pau
(vue sur la colline Turoum en arrière-plan)



Rue du Turoum vue depuis le chemin d'Espalettes

*** **

Le coin des associations

Comité des Fêtes de Bourdettes :

La prochaine assemblée générale se tiendra courant janvier 2022 afin d'élire un nouveau bureau, et de réfléchir à quelques animations d'ici à l'été (en fonction de l'actualité sanitaire), comme un vide grenier, une garburade, feu de la Saint-Jean et les Fêtes de Bourdettes.

Le bilan de fin d'année :

Nous avons été heureux ! Heureux de vous retrouver autour des deux derniers événements organisés par nos soins, en cette fin d'année 2021.



Rappelons-nous, l'un d'eux était le samedi 23 Octobre dernier. Notre cher village recommençait à vivre. Le comité des fêtes de Bourdettes a organisé un tournoi de Pétanque suivi, en soirée, d'une tradition béarnaise appréciée : les iroules accompagnées de son bourret et de jeux de société.

L'après-midi pétanque a permis l'inauguration de la nouvelle association bourdettoise, la BBC (Boule Bourdettoise Club), présidée par Elodie Venancio, membre du conseil municipal et de la commission animation. Nous avons donc accueilli près de 14 équipes de pétanqueurs, dans une ambiance de fête et surtout avec la bonne humeur.



La nuit tombée, l'iroulade a commencé.

Cette soirée a permis de rassembler les villageois qui le souhaitent autour de châtaignes, de bourret, de jeux de société sans oublier les incontournables parties de belote et de tarot.



Un mois et demi après cette journée, le 04 décembre, le comité des fêtes de Bourdettes, épaulé par la Mairie de Bourdettes, a organisé un marché de Noël. Les conditions météorologiques n'étaient pas au rendez-vous, pourtant certains d'entre vous ont bravé le vent et la tempête pour nous retrouver. Merci à la Banda Los Compañeros qui a su donner à cette journée un peu de chaleur dans une ambiance festive que nous aimons tant dans le Sud-Ouest. Ce marché devait accueillir une quinzaine d'exposants, mais les conditions météorologiques comme sanitaires ont découragé certains d'entre eux et cela au dernier moment. Nous avons donc accueilli 7 exposants au total. Nous pouvions trouver des productions et créations diversifiées telles que des sacs personnalisés, des créations textiles objectifs zéro déchet, des vestes personnalisées, des tableaux, des bijoux ou encore des cannelés sucrés comme salés et du chocolat.



Ce marché était ouvert de 09 heures à 18 heures et proposait un espace restauration où l'on pouvait déguster un des mythes Béarnais :

LA GARBURE.



Les petites mains au travail...



...et les gamelles se remplissent !!!

Ces deux événements nous ont permis de nous retrouver, nous, membres du comité mais également de vous retrouver et cela n'a pas de prix, après ces deux ans d'enfermement.

Nous voulions remercier particulièrement la Mairie de Bourdettes, qui nous a été d'une grande aide. C'est de par leur soutien, la confiance qu'ils nous portent et leur investissement dans notre association, que nous arrivons aujourd'hui à refaire vivre notre village. Nous vous remercions d'avoir été présents lors de ces journées. Nous vous souhaitons de très bonne fête de fin d'année et nous espérons vous retrouver vite !

Amicalement,

Le comité des fêtes de Bourdettes.

*** **

§ COMPAGNÉROS

Banda

A l'issue de leur prestation à la cérémonie du 11 novembre, les membres de la Banda ont tenu leur assemblée générale dans la salle du foyer municipal, pour élire leur nouveau bureau.

Après cette réunion ils se sont retrouvés pour un repas très convivial.



*** **



Association PETANQUE

C'est fait !!! Nous avons créé l'association de pétanque BBC.

Présidente : Elodie VENANCIO

Trésorier : Stéphane SOARES

Vice-président : Christian ALIAS

Trésorier adjoint : Pascal TECHOUEYRES

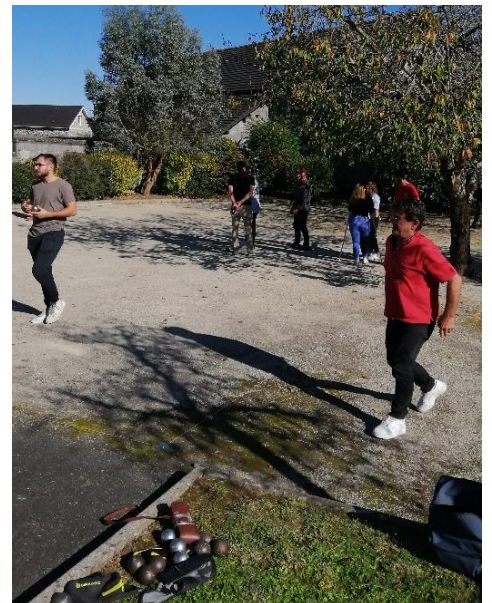
Notre principale action est de rassembler les bourdetoï(se)s autour d'une activité ludique et intergénérationnelle et de proposer une animation permettant les échanges.

C'est pourquoi nous vous invitons à nous rejoindre !

Une cotisation annuelle de 10 € sera demandée lors de l'inscription pour en être membre.

Le 23 octobre, en partenariat avec le Comité des fêtes, nous avons organisé un tournoi et ainsi pu engager 14 équipes, qui ont bien profité d'une belle après-midi très ensoleillée.

Pour tout renseignement ou inscription : **06 83 92 85 35**



*** **


Le coin des professionnels

Les professionnels, artisans et entrepreneurs de Bourdettes, qui souhaitent faire la publicité de leur activité, via le bulletin municipal, sont priés de fournir un flyer ou une carte de visite, avec la raison sociale, au secrétariat de la Mairie.

ASSISTANTE - MATERNELLE

CANOVA Julie
17 lot. Andars II
64800 BOURDETTES
1 km de Nay

06 89 63 35 50 05 33 11 10 35




CT Informatique
Christophe TERRASSIER

2 impasse riu de lanne contact@ctinformatique.com
64800 Bourdettes **Tel : 06.65.90.35.43**

SIRET n°817 746 696 00019



AIP
Agencement Intérieur
Décoration Intérieur
Plâtrerie sèche
Peinture déco
Tél. 06 69 40 93 67



Design Hair

Élodie Venancio, coiffeuse à domicile
06 83 92 85 35

Lundi: 14h-19h / Mardi au samedi: 9h-19h

DEPOT - VENTE
Le Hangar de la Plaine
103 Rue des Pyrénées - BENEJACQ



05 59 77 10 78
lehangardelaplain@free.fr
www.lehangardelaplain.fr

- **Dépôt - Vente** : meubles, Hi-fi, électroménager, jardinage, collection, vaisselle, etc ...
- Livraison - Reprise
- Estimation gratuite
- Déménagement
- Vide maison, vide garage, etc ...
- Devis gratuit



Ouvert du Mardi au Samedi 10h-12h & 14h-19h

Prothésiste Oculaire et Technicienne du Regard
Certifiée

O'Vaya Nails
Combalbert - Vernis Vanessa

12 rue de Sabizes
64800 Bourdettes
06 22 47 32 32




Karine VINGTAN
Conseiller en immobilier

06 72 91 10 74
karine.vingtán@iadfrance.fr
Nay (64)

Suivez-moi  

iadfrance.fr

Mandataire indépendant en immobilier - Agent commercial de la SAS IBO France immatriculée au RSAC de Pau sous le numéro 907 983 217 R.S.A.C. Pau (sans détention de fonds), titulaire de la carte de démarchage immobilier pour le compte de la société IBO France SAS.

Conçu au Japon par Mikao USUI (1865 – 1926), le **Reiki** est une technique ou un système énergétique holistique totalement naturel. Le Reiki consiste en des soins thérapeutiques qui permettent une guérison en utilisant l'énergie vitale universelle. Le Reiki doit donc être considéré comme une réelle approche thérapeutique qui est surtout destinée à soigner. Cette Energie vitale est transmise par imposition des mains ainsi que par le regard ou le souffle.

Un soin Reiki augmente le taux vibratoire énergétique, permettant au receveur de se sentir plus apaisé.

Basé sur des soins corporels, les effets vont plus loin et procurent à la personne qui les reçoit un mieux-être aussi bien sur le plan physique, émotionnel, mental que spirituel. Agissant en profondeur sur toutes les parties de l'Être, le Reiki induit un état de paix intérieure et un climat permanent d'auto-guérissons. Le reiki est complémentaire de la médecine allopathique.




REIKI Bien-Etre



TECHNIQUES ÉNERGÉTIQUES JAPONAISES DE BIEN-ÊTRE POUR LE CORPS ET L'ESPRIT

Les séances réalisées par un Maître Reiki Usui et Reiki Karuna®
 Procurent bien-être et relaxation
 Atténuent les douleurs (céphalées, règles, lombalgies...)
 Contribuent à la récupération postopératoire
 Aident dans les situations addictives et de stress
 Apaisent les effets de la chimio
 Et bien d'autres possibilités...

Séances à domicile sur RDV au 06 52 26 14 63

 <p>ELODIE SOLÉ SOPHROLOGIE</p> <p><i>Écouter - Se dévoiler - Régagner</i></p>	<p>La sophrologie amène à l'harmonie corps-esprit, grâce à des techniques de respiration, relaxation, concentration, mouvements doux, visualisations positives... Elle permet entre autres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'être à l'écoute de soi, de ses sensations corporelles - de mieux gérer le stress et autres tracas du quotidien - d'appriivoiser ses émotions - de développer l'optimisme - de développer son potentiel dans différents domaines - de renforcer confiance et estime de soi - de retrouver un bon sommeil - de se préparer à un événement (examen, compétition, entretien, accouchement...) - de retrouver une vie riche de sens en harmonie avec ses valeurs <p>... et bien d'autres choses encore !!</p>	<p>DEVENEZ ACTEUR DE VOTRE MIEUX-ÊTRE</p>  <p>UNE ÉCOUTE BIENVEILLANTE AU SERVICE DE VOTRE ÉVOLUTION PERSONNELLE</p> <p><i>Séances individuelles ou groupes</i> <i>Secteur Pau - Tarbes - Nog</i></p> <p>ELODIE SOLÉ</p> <p>06.20.01.02.96</p> 
--	---	---

*** **

Infos pratiques

Transport

Nous vous informons que le numéro de la **centrale de réservation régionale du « Petit Bus »** a changé. Pour tout renseignement et/ou réservation, il faut désormais appeler le **09 70 870 870 (appel non surtaxé) du lundi au samedi de 8h à 19h (hors jours fériés).**

*** **

LA DEMATERIALISATION DES DEMANDES D'AUTORISATION D'URBANISME

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la commune met à votre disposition une téléprocédure, service en ligne gratuit, vous permettant de réaliser toutes vos demandes d'autorisation d'urbanisme de manière dématérialisée : information, dépôt, traitement des dossiers et suivi des demandes.

Quels sont les avantages de la démarche en ligne ?

- Une démarche en ligne **plus simple, plus rapide et accessible à tous** qui répond aux enjeux de modernisation des services publics.
- Un service en ligne accessible 7/7 – 24/24 depuis chez vous. Plus besoin de vous déplacer en mairie ou poster votre dossier.
- Une aide en ligne pour vous aider dans la constitution de votre dossier et minimiser les erreurs de saisie.
- Un traitement de votre demande optimisé grâce à une administration plus efficace et connectée.
- Un gain de temps et d'argent. Plus besoin d'imprimer votre dossier et toutes les pièces complémentaires en plusieurs exemplaires papier.

Comment déposer mon dossier en ligne ?

Un service plus simple et plus rapide, pour faciliter vos démarches !

L'utilisation de cette téléprocédure est facultative, mais tout dépôt électronique est fait obligatoirement via ce service :

1. Je crée un compte sur <https://sve.sirap.fr/#/064145/>
2. Je choisis puis remplis le formulaire en ligne. Je peux aussi déposer le formulaire que j'aurais constitué sur service-public.fr (AD'AU)
3. Je joins les documents numériques du dossier
4. Je recueille le visa des parties prenantes s'il y a lieu
5. Je sou mets le dossier à l'administration

Le dépôt en ligne est un nouveau service offert aux usagers mais n'est pas une obligation pour vous. Pour l'utilisateur comme pour l'administration, la dématérialisation permet un gain de temps sur le traitement du dossier. Les agents seront davantage disponibles pour vous offrir un service de conseil et d'accompagnement sur le fond des dossiers.

*** **

SERVICE DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'HABITAT MONTAGNE BEARNAISE

La communauté de communes du Pays de Nay, en collaboration avec les Communautés Communes du Haut Béarn et de la Vallée d'Ossau, a mis en place un service de la Performance Énergétique de l'Habitat pour vous accompagner dans votre projet de rénovation de construction.

Ce service public d'informations vous permet de bénéficier de **conseils gratuits et indépendants** pour la maîtrise de l'énergie dans le logement (isolation, menuiseries, ventilation et chauffage, etc...) :

- Informations techniques, financières, juridiques et sociales,
- Conseil personnalisé aux ménages lors d'un entretien,
- Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux de rénovation globale, dont une visite sur site.

Faire une rénovation performante et pérenne assure des économies d'énergie, du confort, un logement sain et augmente la valeur de la maison.

Les conseillers trouvent la meilleure solution qui permettra d'optimiser les coûts et de maximiser les aides financières. Plus le projet est ambitieux, plus les aides mobilisables peuvent être fortes et cela quel que soit le niveau des revenus.

Le service s'adresse aussi aux propriétaires et/ou utilisateurs d'un petit local tertiaire privé.

Que vous soyez propriétaire occupant ou propriétaire bailleur, vous pouvez contacter nos conseillers au :

Tél : 05 59 05 95 53

Courriel : preh@cc-ossau.fr

Application IntraMuros

En collaboration avec la communauté de Communes du Pays de Nay, Bourdettes s'est dotée d'une application : **IntraMuros**. Il vous est également possible de l'installer grâce au QR Code ci-dessus



Site Internet

La Commission Communication travaille sur l'élaboration d'un site internet de la commune. Bien que celui-ci soit toujours en construction, il est accessible à partir de cette adresse : **bourdettes64.fr**

Le site **bourdettes64.fr** est relié à l'application **IntraMuros**, ce qui vous permettra de rester informé (dans la partie « Actualité ») au même titre que l'application mobile.

*** **

La mise en place d'une « **boîte à lire** » est toujours à l'étude. Si vous avez des ouvrages dont vous désirez vous séparer, vous pouvez d'ores et déjà les déposer en mairie aux heures d'ouverture.

*** **

Un service de la Communauté de communes

Déchets acceptés

BATTERIES	BOIS	CARTONS	CARTOUCHES ENCRE
DEBRAS / GRAVATS	DÉCHETS D'ACTIVITÉS DE SOINS À RISQUES	DÉCHETS D'IMPUS SPECIQUES (DOS)	DÉCHETS VERTS
DEEE	ENCOMBRANTS	HUILES DE FRITURES	MÉTAUX
LAMPES	HUILES DE VIDANGE	MOBILIER	PILES ET ACCUMULATEURS
PLÂTRE ET PLAQUES DE PLÂTRE	RADIOGRAPHIES	TEXTILES	VERRES

Réservez votre composteur gratuitement à la CCPN !

Pour connaître les modalités contactez-nous au 05 59 61 11 82 ou à l'adresse contact@paysdenay.fr

Soyez informé des formations et des animations sur le tri et la réduction des déchets proposées par la CC Pays de Nay : www.facebook.com/com.comdupaysdenay www.paysdenay.fr <https://appli-intramuros.fr>

Réduisons nos déchets !

Votre collectivité est engagée dans un Programme Local de Prévention des déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Diminuer la production de déchets, le gaspillage alimentaire, le réemploi et la consommation responsable est l'affaire de tous.

Nouveaux Horaires pour les déchèteries

A partir du 1^{er} janvier 2022, la Communauté de communes du Pays de Nay va procéder à des modifications sur l'accès à ses déchèteries. Les horaires seront harmonisés sur les trois sites (Assat, Asson et Coarraze) et resteront les mêmes tout au long de l'année. Vous n'aurez plus à vous soucier des changements au printemps et à l'automne. En tant que particulier de la CCPN, vous serez autorisé à accéder à l'ensemble des déchèteries. Vous ne serez plus limité à une seule. Il sera instauré un jour de fermeture hebdomadaire par site pour nous permettre la réalisation de travaux d'entretien et de sécurité nécessaires afin de vous accueillir dans les meilleures conditions possibles. Comptant sur votre adhésion à ces changements.

Nouveaux Horaires à partir du 01/01/22

	ASSAT		ASSON		COARRAZE	
	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M
Lundi	ouvert	ouvert	fermé	fermé	ouvert	ouvert
Mardi	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	fermé	fermé
Mercredi	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Judi	fermé	fermé	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert
Vendredi	ouvert	ouvert	fermé	fermé	ouvert	ouvert
Samedi	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert	ouvert

ouvert fermé

1 Avant de venir à la déchèterie, faites le meilleur choix : plutôt que de jeter, pensez à :

Réparer Donner Echanger
Vendre Transformer

Pour les déchets verts pensez à :

Broyage Compostage Mulching Paillage

2 Pensez à organiser votre chargement par type de matériaux pour faciliter le tri sur place.

3 **3m³ max /semaine** c'est la quantité acceptée pour la majorité des déchets

4 Attention à bien prévoir suffisamment de temps pour décharger. Les entrées ne sont plus acceptées 10 minutes avant la fermeture.

5 Les gardiens sont présents pour vous accueillir et vous orienter. Si vous avez des charges lourdes ou volumineuses, prévoyez de vous faire accompagner.

6 **Déchèterie = déchet + tri**
Il n'existe pas de bennes fourre-tout. Le bon respect des consignes permet de mieux valoriser les déchets.

7 Si lors du déchargement vous faites tomber des déchets par terre, des balais et pelles sont à votre disposition pour nettoyer et laisser le quai aussi propre qu'à votre arrivée.

Guide des bonnes pratiques

Coordonnées
- Déchèteries :
ASSAT 05 59 82 04 45
ASSON 05 59 27 68 86
COARRAZE 05 59 13 81 04
- Service déchets CC Pays de Nay :
05 59 61 11 82

Nouveaux Horaires
à partir du 01/01/2022
Matin : 9h-12h
AM : 14h-18h
ouvert fermé

	ASSAT		ASSON		COARRAZE	
	Matin	A-M	Matin	A-M	Matin	A-M
Lundi						
Mardi						
Mercredi						
Jeudi						
Vendredi						
Samedi						

*** **

Plans locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) communautaires

Valor Béarn, syndicat mixte en charge du traitement des déchets ménagers dont votre Communauté de communes est membre adhérent, a décidé en 2021 de lancer une vaste opération de communication dont l'objectif est de sensibiliser les Béarnais à nos politiques territoriales de prévention de production des déchets.

Cher nous

LE TRI, ON N'EN FAIT PAS TOUT UN PLAT

+ vous triez vos déchets verts...
+ nous les valorisons

valorbearn.fr

Cher nous

LE TRI, ON N'EN FAIT PAS TOUTE UNE MONTAGNE

+ vous triez vos emballages...
+ nous les valorisons

valorbearn.fr



*** **

Festivités

La salle des fêtes est de nouveau accessible à la location, sous conditions des normes sanitaires en vigueur au moment de la location.

	Salle seule et par manifestation		Salle + cuisine et par manifestation	
	Location	Caution	Location	Caution
Associations de la commune	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Habitants de la commune de Bourdettes	60 €	300 €	120 €	400 €
Personnes et associations extérieures	90 €	300 €	180 €	400 €

La réservation de la salle se fait auprès de la secrétaire de mairie.

L'état de lieux s'effectue avant et après l'utilisation du foyer par les personnes ci-dessous :

Mme SARCA Marie-José – Mme VINGTAN Karine – M. BERGERET Jean et TECHOUEYRES Pascal.

*** **

Recensement militaire





QUI ? Tous les Français, filles et garçons âgés de 16 ans.

OÙ ? À la mairie du domicile, ou pour certaines communes, par internet (www.mon.service-public.fr).

POURQUOI ? Pour vous enregistrer et permettre votre convocation à la Journée défense et citoyenneté. L'attestation de recensement est obligatoire pour l'inscription à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

L'intéressé, ou son représentant légal, doit se présenter à la mairie muni de la carte d'identité en cours de validité, ainsi que du livret de famille.

*** **

Etat civil




PRATX TEILLET Sacha né le 14-08-2021
 PAPON Issa Michel né le 28-11-2021
 BENAMAR Jennah née le 25-12-2021



Mme SARÇA Brigitte épouse TALLEFOURTANÉ décédée le 13-10-2021
 Mme NABARRE Marie veuve LATAPIE décédée le 26-12-2021

*** **

Divers

	<p><u>L'Antenne Mission Locale pour les Jeunes Pays de Nay :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Une information est donnée aux jeunes (de 16 à 25 ans) sur les pistes de formation ou d'emploi possibles, la mise à disposition de postes informatiques en accès libre pour la consultation des offres d'emploi, des offres de formation, par voie d'affichage également, le passage de test d'orientation professionnelle, d'ateliers conseils pour réaliser le Curriculum Vitae et la lettre de motivation ; les périodes d'immersion en milieu professionnel, les enquêtes métiers. 	
<p>Du lundi au jeudi → 9h-12h et 14h-17h Le vendredi → 9h – 12 h</p>	<p>09 70 72 01 63</p>	<p>Email : contact@mljpau.fr Site : https://www.mljpau.fr/</p>

*** **

Communiqué de la Commission Animation

Les parents qui n'ont pas récupéré les cadeaux de Noël de leurs enfants à la mairie, sont invités à prendre attache avec le secrétariat pour les récupérer au plus vite.
 Considérant qu'il s'agit d'un oubli de votre part, nous vous remercions pour votre compréhension et pour votre intérêt à cette action qui nous tient à cœur.

*** **

Coronavirus • Pour vous protéger • 2

Comment vous protéger et protéger votre entourage ?



Pour arrêter ce virus,
faisons les **gestes barrières** :



Lavez-vous les mains très souvent
avec eau + savon ou gel désinfectant.
Certaines villes proposent des points d'eau.



Toussez ou éternuez dans un mouchoir
en papier ou dans votre coude.



Utilisez un mouchoir en papier 1 seule fois,
puis le jeter à la poubelle.



Ne vous touchez pas la bouche,
le nez, les yeux.

BOURDETTES ENTRE SERIEUX ET FOLIE







MEMENTO



Horaires d'ouverture de la mairie au public

- le lundi de 14h00 à 18h00
- le mardi de 12h00 à 16h30
- le mercredi de 8h45 à 12h00
- le vendredi de 14h00 à 17h30

Pour toute demande, merci de s'adresser au secrétariat aux heures d'ouverture

Tél : 05 59 61 33 98 Fax : 05 59 92 94 76

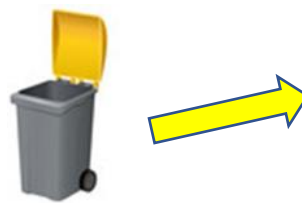
Adresse e-mail : mairie@bourdettes64.fr.

Les nouveaux habitants sont priés de se faire connaître en mairie afin d'être renseignés sur les services municipaux et intercommunaux.

Ordures ménagères et tri sélectif



Ramassage TOUS les mardis

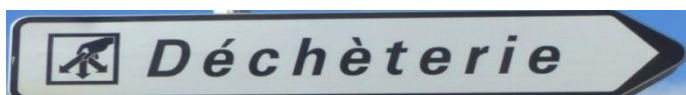


Ramassage le lundi matin TOUS les 15 jours

Pour le VERRE, des containers sont à votre disposition sur le parking de la mairie et au fond de la ZA.



Pour tous les autres déchets



HORAIRES DE COARRAZE

Lundi – mercredi – jeudi – vendredi et samedi

A compter du 1^{er} janvier 2022 :

matin = 09h – 12h

après-midi = 14h - 18h